

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLECROZE DU 19 FEVRIER 2024

Convocation : 13 février 2024

Nombre de membres :

. En exercice : 14
. Présents : 10
. Votants : 11

OBJET : Sursis à statuer

L'an deux mil vingt-quatre et le 19 février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Villecroze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Villecroze, sous la présidence de Monsieur Rolland BALBIS, Maire.

Membres élus présents : M. Rolland BALBIS, Mme Rose-Marie ESCARRAT, M. Pierre CONSTANS, Mme Michèle CREDOZ, M. Vincent VAGH-WEINMANN, M. Jean-Claude BASSE, Mme Oana BRISCARU, M. Bertrand BUTIN, Mme Martine FAYAUBOST et Mme Isabelle MICHEL

Absents ayant donné procuration : M. Brice DELAHOUCHE à M. Rolland BALBIS

Absente excusée : Mme Lydie BOTTACCHI

Absents : Mme Jessie MACCIO, M. Jean-Jacques PEIRANO

Secrétaire de séance : M. Bertrand BUTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 153-11 et L 424 -1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 23 février 2023, qui a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération en date du 20 décembre 2023 qui a acté le débat sur les orientations générales du PADD. À savoir :

Axe 1 : Maîtriser le développement urbain du territoire afin de conserver le cadre de vie et assoir le rôle fédérateur du village rassemblant les principaux commerces et équipements publics,

Axe 2 : Poser les conditions pour la préservation et le développement de l'agriculture,

Axe 3 : Valoriser et pérenniser les pôles économiques existants et encourager le développement d'activités économiques notamment en lien avec l'économie touristique et les activités liées à la richesse du sol,

Axe 4 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers en agissant sur le maintien des fonctionnalités écologiques et sur leur rôle structurant dans le paysage,

Axe 5 : Anticiper la survenance de risques dont la présence est avérée sur le territoire.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que :

- pour les projets d'autorisations d'urbanisme déposés, qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution ou la mise en œuvre du PLU et dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, il pourra décider de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations.

- le sursis à statuer devra être motivé et ne pourra excéder 2 ans.

- lors de l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par la Commune, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation. À défaut de notification de la décision dans ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle a été demandée.

Considérant que le sursis à statuer doit permettre à la commune de reporter, le cas échéant, les décisions d'autoriser ou non les demandes d'urbanisme dont les constructions, installations ou opérations seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du PLU.

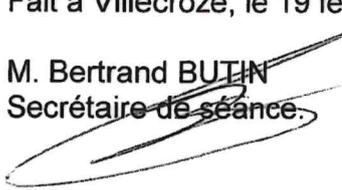
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- AUTORISER le recours au sursis à statuer si nécessaires pour les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations et opérations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

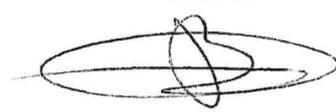
- AUTORISER Monsieur le Maire à motiver ou à signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Fait à Villecroze, le 19 février 2024

M. Bertrand BUTIN
Secrétaire de séance.



M. Rolland BALBIS,
Maire.



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr